Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 005-210500062-20261123-DEC2026_11_01-AI

VILLE DE L'ARGENTIERE LA BESSÉE
PORTE DE LA HAUTE MONTAGNE

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

N° DEC 2026-11-01

DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE PRÉCAIRE DE PARCELLES RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Le Maire de L'Argentière-La Bessée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2026-04-03 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre des articles visés ci-dessus,

Considérant la demande d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale B83 de la SARL SNOW RIDE,

DÉCIDE

Article 1 : la convention d'occupation temporaire à titre précaire de parcelles relevant du domaine privé communal conclue entre la commune de L'Argentière-La Bessée et la SARL SNOW RIDE portant sur une partie de la parcelle communale B 83 située Prés des Bans en vue d'y exercer l'activité suivante : installation d'un foodtruck mobile pour proposer un service de restauration aux skieurs et visiteurs du domaine skiable

Article 2 : La convention est conclue pour une durée déterminée de cinq mois à compter du 1er décembre 2026, et jusqu'au 30 avril 2027, sans reconduction tacite.

Article 3 : La redevance est fixée à cinq cents euros charges comprises (500 €).

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes ainsi qu'au Comptable de la collectivité.

Article 5 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification.

Fait à L'Argentière-La Bessée,
Le 23 novembre 2026

Rémi ROUX